

Paris, le *Mars 2025*  
N° *480* /ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

## NOTE D'INFORMATION

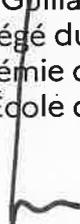
**OBJET** : concours sur titres pour l'attribution de niveaux de qualification de praticien confirmé et de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche, organisés au titre de l'année 2025.

- RÉFÉRENCES** :
- a) décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;
  - b) décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées ;
  - c) arrêté du 26 novembre 2018 modifié, fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié ;
  - d) instruction n°8414/DEF/DCSSA/RH/PF du 26 mai 2008, relative à l'organisation des concours pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées, de la qualification de praticien confirmé et de praticien certifié du service de santé des armées.
  - e) circulaire du 26 janvier 2024 n° 502296/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC relative à la notation 2024 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.
  - f) arrêté à paraître fixant le nombre et la répartition des postes en 2025 aux concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé et de praticien certifié en médecine d'armée et en recherche.

**ANNEXES** : sept

Cette note d'information présente les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours sur titres ouverts en 2025 pour l'attribution de niveaux de qualification de praticien confirmé et de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche. Elle précise les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT-MAURICE**  
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,  
Directeur de l'Académie de santé des armées,  
Directeur de l'École du Val-de-Grâce



## ANNEXE I

### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA SÉLECTION

#### 1. POSTES OUVERTS

Le nombre de postes ouverts par domaines de compétences dans lesquels les candidats pourront concourir seront précisés par arrêté à paraître, seul document faisant foi.

#### 2. CALENDRIER DU CONCOURS

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 juin 2025 ;
- Le jury se réunira en semaine 41 ou 42.

#### 3. CONDITIONS DE CANDIDATURES

- **Pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé en médecine d'armée**, le candidat doit compter, au plus tard le 31 décembre 2025, plus de sept années d'expérience professionnelle dont au moins trois ans d'exercice dans le domaine de compétences postulé.
- **Pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en médecine d'armée**, le candidat doit compter, au plus tard le 31 décembre 2025, au moins six ans d'exercice en tant que praticien confirmé et au moins six années d'expérience professionnelle dans le domaine de compétences postulé.
- **Pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en recherche**, le candidat doit être titulaire d'un doctorat dans le domaine de compétences présenté.

Les officiers sous contrat disposent de la possibilité de déposer un dossier de candidature pour l'attribution des trois niveaux de qualification mentionnés ci-dessus dans les mêmes conditions que les officiers de carrière.

#### 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

##### 4.1 Demande de participation au concours

La demande par voie hiérarchique de participation au concours spécifiant le niveau de qualification et le domaine de compétence pour lesquels le candidat concourt, est transmise successivement aux autorités telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Notateur au premier degré désigné dans la circulaire en référence 5	Notateur au second degré désigné dans la circulaire en référence 5	Responsable métier du domaine de compétence MAREC désigné en annexe 3	Autorité hiérarchique finale de fusionnement désignée en annexe 2
---	--	---	---

Les autorités hiérarchiques sont chargées d'étudier les dossiers, de vérifier que les conditions de candidature sont remplies et d'émettre un avis technique motivé et détaillé sur le candidat.

Les autorités hiérarchiques doivent argumenter l'avis et prendre position en formulant clairement leur opinion sur l'intéressé et se prononcer de façon explicite sur les résultats

obtenus par le candidat dans son emploi. Cet avis s'accompagne d'une mention d'appui claire : très favorable, favorable, réservé, défavorable.

**L'autorité hiérarchique finale, le cas échéant, établira un fusionnement** parmi les dossiers de candidature relevant d'un même domaine de compétences.

Les avis hiérarchiques **motivés** seront **transmis directement** d'une autorité à l'autre puis adressés par courriel au bureau des concours, indépendamment du dossier de candidature :

[evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr)

#### 4.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé (modèles en annexe 4 et 5) :

- d'une page de garde ;
- d'un sommaire ;
- d'une lettre de motivation ;
- d'un mémoire « dossier militaire – titres et travaux scientifiques » ;
- d'un compte rendu d'expérience professionnelle (5 pages maximum) ;
- d'une fiche synthèse issue du SIRH ARhMoNie ;
- d'une copie des diplômes, qualifications ou titres civils et militaires acquis ;
- une liste des travaux scientifiques publiés ;
- de pièces complémentaires :
  - une copie intégrale des bulletins de notes des cinq dernières années (millésimes 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) ;
  - un certificat médico-administratif conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 avril 2022 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire. Ce certificat précisera :
    - pour les candidats postulant dans le domaine de l'hygiène nucléaire et radioprotection médicale, l'absence de contre-indication à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
    - pour les candidats postulant dans le domaine de compétences de médecine hyperbare et de la plongée, l'aptitude médicale à la plongée sous-marine.
- une copie de la pièce d'identité du candidat (CNI ou passeport en cours de validité).

#### 4.3 Transmission du dossier de candidature

**Un exemplaire électronique**, nommé MAREC\_2025\_NOM\_Prénom, regroupant l'ensemble des pièces du dossier présentées précédemment en un fichier unique, sera envoyé à la hiérarchie du candidat et au bureau des concours :

[evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr)

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Le bureau concours accuse réception du dossier de candidature dans un délai de 24/48h (jour ouvré). Le candidat prendra contact avec le bureau concours au 01.40.51.69.38 ou 01.40.51.51.33 en cas de non-réception de l'AR.

## 5. IMPORTANT

### **5.1 Diffusion de la note d'information**

La présente note, diffusée uniquement par voie électronique, sera également mise en ligne sur le site intranet de l'École du Val-de-Gâtce.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux candidats relevant de leur autorité.

### **5.2 Publication des résultats**

Les résultats seront publiés au *Journal officiel* de la République française et consultables sur le site intranet de l'École du Val-de-Grâce.

## ANNEXE II

### AUTORITÉS DE FUSIONNEMENT

<b>Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur central adjoint du service de santé des armées (DCASSA).</b>
Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).
Inspection du service de santé des armées (ISSA).
Inspection générale du service de santé des armées.
Département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH).
Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA).
Présidence de la République.
Cabinet du Premier ministre.
Cabinet du ministre des Armées.
Contrôle général des Armées.
État-major des Armées.
Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRHMD).
Secrétariat général pour l'administration.
Établissements accueillant du personnel dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et autres (OTAN).
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
Ministère chargé de la santé.
Ministère des affaires étrangères – direction de la coopération de sécurité et de défense.
Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN).
L'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN).
État-major de l'armée de Terre.
État-major de la Marine.
État-major de l'armée de l'Air et de l'Espace.
Direction générale de l'armement dont le personnel est noté par au moins une personne servant la DCSSA.

<b>Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de l'Académie de Santé des Armées (ACASAN)</b>
École du Val-de-Grâce
Écoles militaires de santé Lyon-Bron.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Service de protection radiologique des armées.
Direction de l'enseignement militaire supérieur.
École de Saumur.
Direction générale de l'armement pour le personnel noté par l'ACASAN.
Agence de l'innovation de défense.

<b>Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des hôpitaux des armées (DHA).</b>
Direction des hôpitaux des armées.
Hôpital d'instruction des armées.
Instruction nationale des Invalides.
Service des archives médicales hospitalières des armées.

<b>Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des systèmes d'information et du numérique en santé (DSIN-S).</b>
Direction des systèmes d'information et du numérique en santé.

**Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur de la médecine des forces (DMF).**

Direction de la médecine des forces.
Centre médicaux des armées, antennes médicales spécialisées et groupes vétérinaires.
Chefferie du service de santé pour les forces spéciales.
Chefferie du service de santé des armées pour la force d'action navale.
Chefferie du service de santé pour les forces sous-marines.
Direction interarmées du service de santé, centre médical interarmées, centre médico-chirurgical interarmées et unité du service militaire adapté.
Laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la marine.
Service de psychologie appliquée à la marine et services locaux de psychologie appliquée.
Formations militaires de la sécurité civile.
Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
Bataillon des marins-pompiers de Marseille.
Régiment médical.
Escadrille aérosanitaire – BA 107 Villacoublay.
Centre d'instruction des réserves parachutistes, centre parachutiste d'entraînement spécialisé, centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes et centre parachutiste d'instruction spécialisée.
44 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie.
Secrétariat général des terres australes et antarctiques françaises.
Service de santé des gens de mer.
Économat des armées.
Corps de réaction rapide France et corps européen (hors commandement des forces terrestres).
Brigade franco-allemande
Laboratoire du commissariat des armées.
Centre interarmées de la restauration et loisirs.

**Formations d'emploi avec pour autorité de fusionnement le directeur des approvisionnements en produit de santé des armées (DAPSA).**

Direction des approvisionnements en produit de santé des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).
Plateforme achats finances santé (PFAFS).
Pharmacie centrale des armées (PCA).
Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA).

### ANNEXE III

#### RESPONSABLES DES DOMAINES DE COMPÉTENCES

<b>Médecine d'armée</b>	Médecine des forces	MCSCN AIGLE
	Médecine des forces, option préparation physique et environnements particuliers	
	Odontologie dans les armées	CDC FENISTEIN
	Expertise médicale et contentieux, option médico-statutaire et réparation juridique du dommage corporel	MCSCN MICHEL
	Expertise médicale et contentieux, option sécurité sociale	
	Expertise médicale et contentieux, option médecine légale et expertise judiciaire	
	Expertise médicale et contentieux, option psychologie	
	Médecine de prévention, santé au travail et ergonomie	MC GERAULT
	Protection de la santé des forces armées (PROSANFOR)	MC TEXIER
	Systèmes d'information de santé	
	Approvisionnements en produits de santé	PGI RENARD
	Toxicologie et environnement	PHC MULLOT
	Médecine en situation d'urgence	MC PASQUIER
	Médecine aéronautique et spatiale	MCSCN MANEN
	Médecine hyperbare et de plongée	MCSCN BLATTEAU
	Hygiène nucléaire et radioprotection médicale	MCSCN AMABILE
	Gestion sanitaire des risques et événements nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)	PHCSCN DORANDEU
	Médecine vétérinaire, discipline de santé animale, option médecine vétérinaire canine	VG LEROUX
	Médecine vétérinaire, discipline de santé animale, option médecine vétérinaire équine	
	Médecine vétérinaire, discipline de santé animale, option médecine des animaux de laboratoire	
Médecine vétérinaire, discipline de santé publique vétérinaire option hygiène des aliments et de l'eau		
Médecine vétérinaire, discipline de santé publique vétérinaire, option épidémiologie animale		
<b>Recherche</b>	Contre-mesures médicales des agressions NRBC	MCSCN TOURNIER
	Neurosciences et sciences cognitives	
	Physiologie intégrée	



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE IV**

**Service de santé des armées**

**Concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de  
Praticien confirmé et de praticien certifié en médecine d'armée et dans la recherche**

Grade : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Affectation : .....

CONFIRMÉ

CERTIFIÉ

MÉDECINE D'ARMÉE

RECHERCHE

DOMAINE DE  
COMPÉTENCES .....

**Année 2025**

**Cette page ne comportera aucun autre élément.**

## ANNEXE V

### 1. SOMMAIRE

### 2. LETTRE TAPUSCRITE

La lettre de motivation du candidat (avec indication en en-tête, du grade, nom et prénoms) ne contient pas d'avis hiérarchique.

### 3. IDENTITE

- Noms et prénoms<sup>1</sup> :
- Né(e) le :
- Corps :
- Nature de lien au service<sup>2</sup> :
- Grade :
- Date de prise de rang :
- Organisme et lieu d'affectation (préciser la garnison) :
- Emploi tenu actuellement :

### 4. DOSSIER MILITAIRE – TITRES ET TRAVAUX SCIENTIFIQUES

#### 4.1. Compte-rendu d'expérience professionnelle

Les candidats doivent s'attacher à expliciter leur parcours professionnel, leurs connaissances et formations acquises ainsi que leurs compétences dans la discipline présentée. **Chacune des parties et sous-parties est présentée par ordre chronologique.**

#### 4.2. Fiche synthèse issue du SIRH ARhMoNie

#### 4.3. Diplômes<sup>3</sup> – Formations (copie des diplômes)

4.3.1 Diplômes civils et militaires du domaine de compétence présenté

4.3.2 Diplômes civils et militaires ne relevant pas du domaine de compétence présenté

4.3.3 Diplômes civils et/ou militaires de langue

4.3.4 Formations, stages civils et militaires

4.3.5 Brevets militaires

#### 4.4. Travaux – Publications – Communications

Les travaux, publications et communications doivent suivre les règles internationales de présentation des travaux et être établis selon un ordre chronologique et non par thème.

Le candidat précisera le nombre de points SYGAPS et le H-index, si détenu.

#### 4.5. Exposé du parcours professionnel

4.5.1. Affectations successives et fonctions exercées depuis la sortie de l'école d'application, pour chaque affectation la garnison doit être précisée.

4.5.2. Exposé du contenu des postes tenus et de l'activité déployée dans les affectations successives permettant d'apprécier l'expérience détenue dans le domaine de compétence postulé.

<sup>1</sup> Nom patronymique en lettres capitales. Pour les officiers féminins : nom de jeune fille complété de la mention « nom d'usage X... » + tous les prénoms dans l'ordre de l'état-civil.

<sup>2</sup> Officier de carrière, sous contrat ou commissionné.

<sup>3</sup> Les candidats aux concours de praticien certifié en recherche devront impérativement insérer leur attestation de soutenance de thèse. Les candidats aux concours de praticien certifié en médecine d'armée devront impérativement insérer la décision d'attribution de qualification de praticien confirmé publiée au JO.

**4.6. Gardes en SAU ou pré-hospitalières / EVASAN / Hélicoptères**

Détailler le nombre par année d'exercice.

**4.7. OPINT/OPEX**

**4.8. Décorations et récompenses (citations, témoignages ou lettres de félicitations)**

**5. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

**5.1. Copie des bulletins de notation**

**5.2. Certificat médical d'aptitude**

**5.3. Copie de la pièce d'identité**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- DMF
- DHA
- DAPSA
- DSINS
- DAGRH
- DCSSA
- IGSSA
- ISSA
- ACASAN
- EVDG :
- SPRA
- IRBA
- CESP
- EMSLB

### COPIE :

- archives